

Le treize mai deux mille vingt-six le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Le Maire,

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Délibérations publiées le 28 mai 2026

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. TOUZEAU Nicolas
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme MAISON Sophie
M. COCHIN Thierry
Mme LEMAITRE Séverine
M. GOURAUD Patrick
M. PRUDHOMME Christophe
Mme MICHALOPOULOS Sylvie
Mme AUGER Edwige
M. LE BEL Jérôme

M. DELHOMMEAU Fabrice
Mme NICOLAS Sandrine
Mme MOUILLE Laura
Mme SAULNIER Aline
M. DROUARD Pascal
M. LIGNEAU Sébastien
Mme JAMIN Gwénaëlle
M. MORISSEAU Thomas
Mme HERBRETEAU Charlotte
M. BERZIN Stéphane
Mme KERDUDOU BOURREAU Anaïs

Absents :

Mme DEGOSSE Lysiane qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain

Secrétaire :

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau.

Il demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal 2 avril 2026.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal 2 avril 2026.

1

Nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu, en vertu de l'article 1650 du Code général des Impôts, de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Il doit être procédé à son renouvellement à chaque renouvellement du Conseil municipal.

Composition :

Cette Commission est instituée dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de 9 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence,
- 8 commissaires titulaires (+ 8 commissaires suppléants)

Conditions à remplir :

- être de nationalité française,

- avoir 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Conditions touchant à la constitution de la Commission :

Le choix des commissaires doit être de nature à assurer une représentation équitable des contribuables de la commune et tenir compte de l'importance des hameaux existants dans la commune.

Nomination des commissaires :

Le Conseil municipal propose une liste de candidats en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants). Cette liste est soumise à la Direction des Services Fiscaux. Parmi cette liste, le Directeur des Services Fiscaux procède à la désignation des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Fonctionnement de la Commission :

La C.C.I.D. se réunit à la demande du Directeur des Services Fiscaux et sur convocation du Président de la Commission. Elle se réunit en général une à deux fois par an. Les membres délibèrent en commun à la majorité des suffrages. La règle du quorum doit être respectée.

Rôle de la Commission :

La C.C.I.D. joue, un rôle important au niveau de la commune : c'est elle qui, en association avec les Services Fiscaux, détermine l'assiette des taxes communales.

Elle constitue l'organe qui, au niveau de chaque commune, permet de déterminer dans les meilleures conditions possibles l'assiette de l'ensemble des impôts directs perçus au profit des collectivités locales. Sa connaissance du tissu fiscal local est fondamentale.

Par ailleurs, la C.C.I.D. peut être appelée à intervenir dans le contentieux de ces impositions, où son avis peut être requis à la suite de réclamations présentées par le contribuable aux services fiscaux.

M. Berzin estime qu'il aurait été intéressant d'échanger avant cette séance pour proposer une liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **PROPOSE** la liste de contribuables suivante :

TITULAIRES :

	NOM Prénom	N° ET VOIE	COMMUNE
1	M. TOUZEAU Nicolas	28 rue de l'Abbé Ménardeau	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
2	M. DROCHON René	1 rue des Camélias	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
3	Mme DEGOSSE Lysiane	5 rue de la Butterie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
4	M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	11 Le Bois Joli	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
5	Mme MAISON Sophie	20 Le moulinier	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
6	M. COCHIN Thierry	3 impasse des Lilas	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
7	Mme LEMAITRE Séverine	3 route de St-Fiacre	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
8	M. GOURAUD Patrick	Les Boutineries	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
9	M. PRUD'HOMME Christophe	2 Le Petit Clos	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
10	Mme MICHALOPOULOS Sylvie	12 avenue de la Maine	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
11	Mme AUGER Edwige	12 rue de la Grand Ouche	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
12	M. LE BEL Jérôme	18 rue de la grande ouche	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
13	M. DELHOMMEAU Fabrice	16 impasse du clos de la Butterie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
14	Mme NICOLAS Sandrine	53 Le Chessis	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
15	Mme MOUILLE Laura	76 route de la Poterie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
16	Mme SAULNIER Aline	4 rue du Bois Joli	44690 CHÂTEAU-THEBAUD

SUPPLEANTS :

	NOM Prénom	N° ET VOIE	COMMUNE
1	M. DROUARD Pascal	Le Petit Trianon	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
2	M. LIGNEAU Sébastien	2 route de Vertou	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
3	Mme JAMIN Gwénaëlle	1 Le Maupas	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
4	M. MORISSEAU Thomas	15 bis rue de l'Abbé Ménardeau	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
5	Mme HERBRETEAU Charlotte	7 route du champ Martin	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
6	M. BERZIN Stéphane	4 route de Vertou	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
7	Mme KERDUDOU BOURREAU Anaïs	12 bis de la Haie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
8	Mme SAHRAOUI Marine	22 les Montils	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
9	Mme HERMON Viviane	36 La Poterie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
10	M. DOUILLARD Michel	10 Le Ronzerais	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
11	M. TUAL Roger	6 route du Bignon	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
12	M. ROBIN Denis	6 rue de La Haie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
13	Mme DELPORTE Karine	Les Gros cailloux	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
14	Mme LEHUCHER Laurence	8 impasse du Clos de la Butterie	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
15	Mme LECORNET Valérie	13 route de Caffino	44690 CHÂTEAU-THEBAUD
16	M. DENIS Thierry	10 Les Raudleres	44690 CHÂTEAU-THEBAUD

2	Désignation des délégués aux associations intercommunales (C.L.I.C., Mission Locale, Association Pont Caffino et SEMES)
----------	--

Conformément à l'article L 2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

A la suite de l'élection du Maire le 20 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal dans ces organismes extérieurs et commissions municipales.

En principe les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin d'autoriser expressément le recours au vote à main levée pour ces désignations et propose des conseillers à ces fonctions.

M. le Maire rappelle l'objet de ces associations :

C.L.I.C. (centre local d'information et de coordination): est une structure d'information de proximité pour les personnes âgées et leurs aidants. Ils y sont accueillis par des professionnels pour répondre à leurs questions et trouver des solutions en particulier face à la perte d'autonomie

Mission Locale du Vignoble : La Mission Locale du Vignoble Nantais conseille et accompagne gratuitement les jeunes de 16 à 25 ans sur toutes leurs questions en lien avec l'orientation, la formation, l'emploi ainsi que sur la mobilité, la santé, le logement, les aides financières mobilisables... concourant à leur autonomie.

Association Pont Caffino : elle assure la gestion, l'animation et l'entretien du site de loisirs nature de Pont-Caffino, basé à Maisdon-sur-Sèvre.

SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidaire) :

L'objectif de SEMES est de favoriser le retour à l'emploi durable de salariés en reconversion professionnelle, en assurant des prestations pour différents clients (collectivités, particuliers, entreprises,...).

C.L.I.C. (centre local d'information et de coordination):

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** les membres suivants :

Mme Séverine LEMAITRE, titulaire, Gwenaëlle JAMIN suppléante,

Mission Locale du Vignoble :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** les membres suivants :

Mme Séverine LEMAITRE titulaire, Mme Edwige AUGER suppléante

Association Pont Caffino :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** les membres suivants :

M. Fabrice DELHOMMEAU, titulaire Mme Sophie MAISDON suppléante

SEMES :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** les membres suivants :

M. Alain BLAISE membre titulaire, et Mme Séverine LEMAITRE suppléante

3	Désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux : Territoire d'Énergie de Loire-Atlantique
----------	---

M. COCHIN rappelle que Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) est le syndicat d'énergie de la Loire-Atlantique. Issu et au service des collectivités, cet établissement public accompagne 180 communes et 14 intercommunalités du département, dans le domaine de l'énergie.

TE44 est historiquement Autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE). À ce titre, il intervient sur les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Il assure la continuité et la qualité du service public de l'énergie, en cohérence avec ses valeurs d'équité, de solidarité, de confiance, de mutualisation...

Au quotidien, TE44 accompagne les collectivités vers une transition énergétique adaptée à leur territoire, pour les citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Le syndicat étant régi par le Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical de TE44 est renouvelé à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires organisé cette année.

A ce titre, l'assemblée délibérante de la Commune est appelée à désigner ses représentants à TE44 à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

La désignation des représentants par chaque collectivité adhérente à TE44 est un préalable à la tenue de la réunion du collège électoral du territoire qui se déroulera début juin 2026. L'objet de cette réunion sera d'élire les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical de TE44.

VU l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner le nouveau délégué de la Commune au Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

- **DECIDE** ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants de la Commune au sein du Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).
- **DESIGNE** pour la durée du mandat les membres suivants :

M. Thierry COCHIN représentant **titulaire** de la Commune au sein du Syndicat Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44).

M. Jérôme LEBEL représentant **suppléant** de la Commune au sein du Syndicat Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44).

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4	Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Clisson Sèvre et Maine Agglo
----------	---

M. le Maire rappelle conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- le coût de la compétence pour la commune est évalué
- le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 05 mai 2026, Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé la CLECT et fixé sa composition comme suit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune membre.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,
VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 05 mai 2026 actant la création de la CLECT entre CSMA et ses communes membres et fixant sa composition,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune devant disposer d'un représentant titulaire et un suppléant,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** pour la durée du mandat en tant que représentants de Château-Thébaud au sein de la CLECT de Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres les conseillers municipaux suivants :

Membre titulaire : Mme Lysiane DEGOSSE
Membre suppléant : M Jean-Michel BOUSSONNIERE

5 Nomination des élus de la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)

M. le Maire rappelle qu'en collaborant avec les services fiscaux de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), les CCID et CIID assurent des missions importantes en participant aux travaux relatifs aux évaluations foncières, de manière à identifier les anomalies dans l'établissement des valeurs locatives des principaux impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises). Leur action emporte des conséquences concrètes sur les ressources fiscales perçues par la collectivité.

En vertu de l'article 346 A de l'annexe 3 du code général des impôts, la désignation des membres de la commission intercommunale intervient également dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant, là encore, le renouvellement général des conseils municipaux.

Les conseils municipaux et communautaires doivent ainsi constituer une liste de commissaires et de suppléants (en nombre égal), charge ensuite à la direction départementale des finances publiques de les désigner.

La commission intercommunale est composée de 11 membres : 10 commissaires ainsi que le président de l'EPCI ou un vice-président délégué.

Les commissaires doivent réunir un certain nombre de critères pour être désignés :

- ✓ être de nationalité française ;
- ✓ être âgés de 18 ans révolus ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ jouir de leurs droits civils ;
- ✓ être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De nouvelles désignations doivent être effectuées en cas de décès, de démission ou de révocation de cinq au moins des membres de la commission. En application de l'article 346 B de l'annexe 3 du code général des impôts, les membres de la commission intercommunale ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au nombre de neuf au moins présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

La composition des CIID constitue donc un impératif légal. Alors que les réformes visant à réviser les valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation ne cessent d'être repoussées, le travail d'évaluation de terrain de ces commissions apparaît d'autant plus déterminant.

Après délibération renouvelant la CIID de CSMA, lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 mai 2026, les 16 communes membres sont sollicitées pour proposer des commissaires, en nombre double, en vue de proposer une liste de 40 commissaires (20 titulaires et 20 suppléants) au directeur départemental ou régional des finances publiques pour la constitution de la CIID.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** pour la durée du mandat les membres suivants pour la constitution de la CIID de Clisson Sèvre Maine Agglomération :

M. Alain BLAISE Titulaire
Nicolas TOUZEAU suppléant.

6 Convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade

M. COCHIN rappelle que la commune souscrit un contrat d'entretien et de maintenance des voies d'escalade de Caffino (rive gauche) cependant une partie du site, se situe sur un terrain privé, en l'espèce la parcelle AN102.

A la suite du changement de propriétaires de la parcelle concernée et compte-tenu de l'ancienneté de la convention précédente, il est proposé de signer une nouvelle convention selon le modèle fourni par la FFME (Fédération Française de la Montagne de l'Escalade).

Par ailleurs le départ des tyroliennes gérées par l'association Pont Caffino est également situé sur ce terrain. Il convient donc de prévoir une mise à disposition dans cette même convention, sachant que cet équipement n'est pas en libre accès contrairement aux voies d'escalades. L'association Pont Caffino est propriétaire des 2 tyroliennes et du pont Tibétain et en assure l'animation, l'encadrement et le contrôle de conformité.

M. le Maire insiste sur la nécessité de maintenir accessibles ces équipements qui font partie des rares sites naturels de ce type sur le département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** la Convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade sur le site de Pont Caffino relative à la parcelle AN 102,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

7 Création du comité consultatif Séniors et Intergénérationns et désignation de ses membres

M. le Maire indique en préambule qu'il s'agit du premier comité consultatif à constituer.

Mme LEMAITRE précise que compte tenu des échéances à venir, il convient sans tarder de désigner des membres extérieurs afin de constituer le comité et travailler les actions à destination des séniors (les sorties, programmation d'animations, projets intergénérationnels, le repas des aînés et la « Semaine Bleue »).

A cet effet il convient de compléter la commission municipale par 4 personnes extérieures, intéressées par la participation citoyenne et le partage de savoir. Elle précise que 3 d'entre elles en faisaient déjà parti au précédent mandat.

La désignation de Mmes Pierrette JAUMOUILLE, Marylène FUSELIER, Maryse BLAISE et M. Michel DOUILLARD est proposée.

Une réunion est déjà prévue mardi prochain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** pour la durée du mandat les membres suivants afin de constituer le comité consultatif **Séniors et Intergénérationns** :

Mmes Pierrette JAUMOUILLE, Marylène FUSELIER, Maryse BLAISE et M. Michel DOUILLARD.

Ainsi que les conseillers membres de la commission municipale à savoir Mmes LEMAITRE Séverine, DEGOSSE Lysiane, MAISON Sophie, MICHALOPOULOS Sylvie et MOUILLE Laura.

8 Reprise de matériel – robot de tonte

Vu la proposition n°20352 du 20/10/2025 de AMB LE LOULAY,

M. le Maire rappelle la délibération du 2 avril 2026, par laquelle il a reçu délégation de l'assemblée pour les reprises (cession) des biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

Il précise que la collectivité a fait l'acquisition en 2023 d'un robot de tonte pour le terrain de football, toutefois compte-tenu des nombreuses pannes intervenues depuis l'année dernière, un

accord a été trouvé avec le fournisseur. Un nouveau robot a été acquis pour 8 299, 01€ TTC et une reprise du matériel défectueux à hauteur de 5 520€.

Compte-tenu du montant de cession, l'approbation du conseil municipal est nécessaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** la cession du matériel suivant :

Robot de tonte Protech B401 (n° d'inventaire 2022-0033)

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer cette cession et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **M. le Maire rappelle quelques dates aux conseillers :**

-Conférence de l'UNC le vendredi 22 mai aux Arcades (Union Nationale des Combattants)

-Visite des bâtiments communaux samedi 30 juin : RV à 9h au pôle enfance

-Commission Finances le 8 juin

-Commission Animation vie de la commune le 10 juin

-Commission Communication le 16 juin

Par ailleurs il annonce :

-le recrutement d'un directeur technique – arrivée en août

-la signature de l'achat de la maison de la rue des Ecoles (inclus dans les visites du 30/05)

M. Thierry COCHIN a été désigné comme élu référent « aléas climatiques », « Incendies-Secours » et « Défense ».

➤ **M. BOUSSONNIERE**

-Il rappelle que l'étude de programmation en cours pour l'école publique sera présentée lors du prochain conseil. Pour le financement de ce projet l'appui des techniciens de l'agglomération est prévu afin d'établir un plan de financement cohérent.

➤ **Mme LEMAITRE**

-CME : la 1^{ère} réunion a eu lieu le 12 mai

-CCAS : la 1^{ère} réunion d'installation a eu lieu le 13 mai dernier.

-Comité Séniors : réunion prévue le mardi 26 mai

➤ **M. COCHIN** : à noter

-Commission voirie prévue le 2 juin

-Commission urbanisme prévue le 23 juin

➤ **M. TOUZEAU** :

-Démarrage des commissions enfance / jeunesse / restauration avec en particulier l'examen des tarifs à voter au prochain conseil du 11 juin.

-Etude des effectifs de la prochaine rentrée en cours pour voter au conseil du 9 juillet

➤ **Mme MAISON** :

-Remerciements pour la présence des élus pour la visite des bâtiments municipaux lors de la marche gourmande du 30 mai

-Commission vie associative le mercredi 17 juin

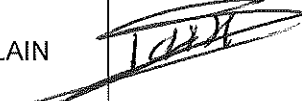
-Réunion avec les associations pour le planning annuel le vendredi 26 juin

➤ **M. BERZIN** demande quand aura lieu la nomination du référent déontologie.

M. le Maire lui indique que nous attendons, comme la plupart des communes, la proposition de l'AMF 44* (Association des Maires des Loire-Atlantique) qui ne s'est pas encore réunie depuis le nouveau mandat.

Fin de réunion : 21h30

SIGNATURES

	Maire	Signatures		Secrétaire de séance	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		M.	PRUD'HOMME Christophe	